RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

JMC Steinschlag-Unterbodenschutz hellgrau

UFI: KQRT-6YM1-VG0H-YSXT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
Agent de placage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG
Rue: Hammerbrookstr. 97
Lieu: D-20097 Hamburg
Téléphone: + 49 (0) 40 2 37 21-0 Téléfax: + 49 (0) 40 2 37 21-363
E-mail: info@matthies.de
Internet: www.matthies.de
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 49 (0) 40 2 37 21-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene
acétate d'éthyle
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315+H319	Provoque une irritation de la peau et une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible. Résultats des évaluations PBT et vPvB: non applicable
Potentiel de troubles endocriniens non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene			12,5 - < 20 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
141-78-6	acétate d'éthyle			12,5 - < 20 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane			5 - < 10 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics			5 - < 10 %
	920-750-0		01-2119473851-33	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411			
	Hydrocarbons, C9, aromatics			0,25 - < 2,5 %
	918-668-5		01-2119455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H336 H304 H411 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	927-510-4	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene	12,5 - < 20 %
	par inhalation: CL50 = > 23,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5500 mg/kg		
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	12,5 - < 20 %
	par inhalation: CL50 = 1600 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 18000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5620 mg/kg		
	921-024-6	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = > 20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
	918-668-5	Hydrocarbons, C9, aromatics	0,25 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

Après inhalation

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthyleneglycol, puis beaucoup d'eau.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Veiller à un apport d'air frais. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. À conserver au frais et au sec.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
141-78-6	acétate d'éthyle			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	37 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	734 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1468 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	734 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1468 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	367 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	734 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	367 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	734 mg/m³
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1301 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13964 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1377 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5306 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1131 mg/m³
	Hydrocarbons, C9, aromatics			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	71 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	150 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
	Hydrocarbons, C9, aromatics	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau.
Éviter le contact avec les yeux.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm, Temps de pénétration 42 - 480 min
Acétone 480 min
Acétate de n-butyle 60 min
Acétate d'éthyle 170 min
Xylène 42 min

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

EN CAS d'exposition: Long terme (répété) Appareil de protection respiratoire autonome;
EN CAS d'exposition: Court terme (usage unique) Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A2/P3

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	gris
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	non déterminé	
Modification d'état		
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	80 °C	
Point d'éclair:	- 4 °C	
Inflammabilité		
solide/liquide:	Liquide et vapeurs très inflammables.	
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	8,0 vol. %	
Température d'auto-inflammation:	450 °C	
Température d'inflammation spontanée		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Température de décomposition:	non déterminé	

Propriétés comburantes

Le produit ne présente pas de dangers d'explosion.

Pression de vapeur: (à 20 °C)	97 hPa	
Pression de vapeur: (à 50 °C)	375 hPa	
Densité (à 20 °C):	1 g/cm³	
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Durée d'écoulement: (à 20 °C)	700 s	ISO 6mm
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Taux d'évaporation:	non déterminé	
Teneur en solvant:	EU-VOC: 530 g/l EU-VOC: 51 %	

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	48 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene				
	orale	DL50 5500 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 23,3 mg/l	Rat	Producteur	
141-78-6	acétate d'éthyle				
	orale	DL50 5620 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 18000 mg/kg	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 1600 mg/l	Rat	Producteur	
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 20 mg/l	Rat	Producteur	
	Hydrocarbons, C9, aromatics				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Producteur	OCDE 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
	Kohlenwasserstoffe, C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1 - 10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 12 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	SIDS IARF SIAM
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1 - 10 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 1,534 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	CONCAWE, (2010)
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	SIDS IARF SIAM
141-78-6	acétate d'éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 230 mg/l	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 165 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% hexane					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Producteur	
	Hydrocarbons, C9, aromatics					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 9,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,75 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 302 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
141-78-6	acétate d'éthyle	-0,24

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Classe risque aquatique 2

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne doit pas être jeté aux ordures ménagères.

Code d'élimination des déchets - Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLUTION D'ENROBAGE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640C
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	COATING SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Marine pollutant:	p
Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	COATING SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui

Matières dangereuses:	Hydrocarbons

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	51% (530 g/L)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	E2 Danger pour l'environnement aquatique
Informations complémentaires:	P5c

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement Concerning the
International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H315+H319	Provoque une irritation de la peau et une sévère irritation des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)	-	21	-	-	-	-	-	
2	PC9a Beschichtungen und Farben, Verdünner, Farbeentferner	-	-	9a	-	-	-	-	

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)